

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S-PSDT-66

**PORTANT EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DES
JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI) SUR LE TERRITOIRE DE LA RIVIERA DU
LEVANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 38 (dont 12 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loïc TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	Procuration à Monsieur Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		

17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Monsieur Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Procuration à Madame Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts, ;

Vu l'article 1466 D du code général des impôts,;

Vu les articles L5214-16 et suivants du code général des collectivités ;

Considérant le projet de territoire et précisément son axe dédié à la volonté de développement d'écosystèmes d'entreprises numériques et innovantes et diversifiées sur le territoire Levantin;

Considérant la volonté d'inscrire la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en tant que pôle d'innovation et ainsi diversifier et renforcer son attractivité économique;

Considérant que l'exonération de la CFE pour les JEI constitue un levier incitatif pour encourager, l'installation, le développement des entreprises innovantes et l'emploi sur son territoire;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 13 septembre 2024 ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu. Conformément à l'article 1466 D du Code Général des Impôts (CGI), les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ont la possibilité de délibérer pour accorder une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et des Jeunes Entreprises Universitaires (JEU). Cette exonération, d'une durée de **sept ans**, est destinée à alléger les charges fiscales des entreprises qui investissent significativement dans la recherche et le développement (R&D), afin de soutenir leur croissance et leur capacité d'innovation. Ces JEI sont définies par l'article 44 sexies-0-A du code général des impôts.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les compétences dévolues aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière d'aménagement du territoire et de développement de l'immobilier d'entreprise, contribuant ainsi à l'implantation d'entreprises sur le territoire telles que définies par l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À ce titre et conformément à son projet de territoire, la CARL a déjà mené plusieurs actions pour encourager l'innovation et l'entrepreneuriat sur son territoire, telles que :

- La participation au **Salon Vivatech** pour promouvoir les entreprises innovantes locales.
- L'organisation d'un **concours d'entrepreneurs** pour soutenir les jeunes talents.
- Des partenariats avec **BeABoss, Zebox**, et le **Salon Boost Up Expérience** pour accompagner les startups.

Aussi, dans la continuité de sa politique d'attractivité et de développement économique et touristique et en cohérence avec son projet de territoire et les diagnostics économiques réalisés, la CARL souhaite poursuivre sa politique d'attractivité économique en faisant du territoire Levantin, une "zone franche pour l'innovation": **La Riviera Innov Tech, dès le 1er janvier 2025.**

À l'unanimité des voix exprimées, par 38 voix pour .

DECIDE

Article 1 : D'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les Jeunes Entreprises Innovantes, telles que prévues par les textes;

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.